



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2023
Convocation du 22 septembre 2023

Séance ordinaire

Membres en exercice : 27
Présents : 19
Absents Excusés Représentés : 5
Absents Excusés : /
Absents : 3

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ.

Etaient absents excusés représentés : Mrs Mmes Michel COURTECUISSÉ représenté par Geneviève LECLERCQ – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Stéphanie LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Angélique DHINNIN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Karine SKOTAREK.

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : Aurélie PETIT – Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD.

DCM_20230929-09 - Personnel communal : Autorisation de recrutement des contrats aidés et création de postes pour les contrats PEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des contrats aidés
- d'autoriser la création de 10 emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 1er juillet 2023
- de préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe,
Karine SKOTAREK

Le Maire,
Alain MENSION

Publié sur le site internet le 03 octobre 2023